



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne – Franche-Comté**

N° chrono : BL/NM/2021_M_213

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 21/07/2021
Société Coopérative agricole et viticole de Bourgogne du sud (C.A.V.B.S. - Engrais à Epervans)**

N° S3IC : 0054.01720
Commune(s) : EPERVANS

Visite :	administrative	programmée	annoncée	PPC	Régime	SSB
Priorité :	à enjeux	Attribut S3IC n° 1 : Risques accidentels				

Liste des installations inspectées :

- bâtiment de stockage « 97/99 » ;
- bâtiments « 77 A », « 77 B », « 77 C », « 77 D » et « 2000 ».

Référentiel de l'inspection :

- *arrêté ministériel du 13 avril 2010 modifié « relatif à la prévention des risques présentés par les stockages d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium soumis à autorisation au titre de la rubrique 4702 et les stockages de produits soumis à autorisation au titre de la rubrique 4703 » ;*
- *code de l'environnement ;*
- *étude de dangers – SAFRAN – note n° 222/14/HKS/ICS/NP – version 2 du 05/03/2015.*

Personne(s) rencontrée(s) :

- *le responsable « sécurité et investissements » de la coopérative ;*
- *le responsable du site d'Épervans ;*
- *l'assistante « qualité, hygiène, sécurité et environnement » de la coopérative.*

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Antenne de CHALON-SUR-SAÔNE :
1 rue Georges Feydeau – CS 20105
71321 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
Tél. : 03 85 97 56 10

Unité interdépartementale Jura et Saône-et-Loire

Antenne de MÂCON :
37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex 9
Tél. : 03 85 21 85 00

Antenne de LONS-LE-SAUNIER :
165 avenue Paul Seguin
39000 LONS-LE-SAUNIER
Tél. : 03 84 87 30 35

Indépendamment des points contrôlés par l'inspection de l'environnement, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Contexte :

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de l'instruction de l'étude des dangers – SAFRAN – note n° 222/14/HKS/ICS/NP – version 2 du 05/03/2015 relative à l'exploitation du site de stockage d'engrais d'Épervans dont les prescriptions doivent être actualisées.

Synthèse :

Lors de l'inspection :

- 2 non-conformités, dont 1 majeure, ont été constatées sur les thèmes suivants :
 - les mesures destinées à maîtriser les effets d'un sinistre (désenfumage) ;
 - les mesures de prévention du risque accidentel au droit des convoyeurs à bandes.
- 5 demandes de compléments sont formulées.

Ces éléments sont détaillés dans le tableau des constats en annexes 1 et 2 dont l'une (annexe 1) est non communicable et l'autre (annexe 2) est non communicable et non consultable au sens de l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE.

Propositions de suites :

- propositions au préfet ;
- constats à traiter par courrier.

En application de l'article L. 171-8-I du code de l'environnement, l'inspection de l'environnement propose au préfet de Saône-et-Loire de mettre en demeure l'exploitant de satisfaire, dans des délais impartis, aux exigences de l'article 9.1 de l'arrêté ministériel du 13 avril 2010 susmentionné.

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
<p style="text-align: center;"><i>Bertrand LAMURE</i></p> <p style="text-align: center;">Signé</p> <p style="text-align: center;"><i>L'inspecteur de l'environnement</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Florian LUCCI</i></p> <p style="text-align: center;">Signé</p> <p style="text-align: center;"><i>L'inspecteur de l'environnement</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Patrice CHEMIN</i></p> <p style="text-align: center;">Signé</p> <p style="text-align: center;"><i>Le chef de l'unité interdépartementale Jura et Saône-et-Loire</i></p>